



Note Logabo 2/2023

Augmentation du taux des aides à la pierre par la nouvelle loi relative au logement abordable

Note pour le Fonds du Logement et la SNHBM

A partir du 1^{er} octobre 2023, le taux de participation financière (aides à la pierre) sera adapté de façon automatique de 70% à 75% pour toutes les futures tranches de remboursement non encore exécutées, même dans le cas des conventions en cours.

En d'autres termes : pour les tranches versées avant le 1^{er} octobre 2023, la participation financière sera de 70% conformément aux conventions signées et aux versements exécutés. Pour les tranches versées après le 1^{er} octobre 2023, le ministère du Logement prendra en charge 75% du montant total éligible selon la convention. Un avenant à la convention initiale sera signé le cas échéant.

Une note spécifique relative à la méthodologie de calcul suivra.